

Quel est le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ?

Vous achetez un véhicule neuf ou d'occasion et souhaitez connaître le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ?

Vous pouvez **calculer le coût** de votre certificat d'immatriculation en utilisant un **simulateur** :

- [Calculer le coût du certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)

Simulateur

Le **coût** du certificat d'immatriculation est constitué de **4 taxes** et d'**une redevance** :

Taxe régionale

Taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports

Taxe sur les véhicules polluants

Taxe fixe de 11 €

Redevance pour l'acheminement du certificat d'immatriculation

Vous pouvez payer votre certificat d'immatriculation **sur le site internet de l' ANTS**. Vous devez avoir une carte bancaire et utiliser FranceConnect.

Vous pouvez **également** effectuer la démarche d'immatriculation **chez un professionnel de l'automobile habilité par le ministère de l'intérieur**. Dans ce cas, le règlement se fait par carte bancaire ou par chèque ou en espèces.

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

[Démarches à accomplir](#)

[Obtenir un certificat de non gage](#)

Immatriculer un véhicule

[Immatriculer un véhicule neuf](#)

[Immatriculer un véhicule d'occasion](#)

[Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole](#)

[Hériter d'un véhicule](#)

[Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration](#)

Titulaire du certificat et modification de sa situation

[Titulaire et cotitulaire de la carte grise](#)

[Changement d'adresse](#)

[Ajouter une autre personne sur sa carte grise](#)

[Retirer une personne sur la carte grise](#)

[Changement du nom du titulaire](#)

Modifications du véhicule

[Véhicule retiré de la circulation](#)

[Véhicule accidenté](#)

[Véhicule transformé](#)

[Véhicule à détruire](#)

Plaques d'immatriculation

[Caractéristiques](#)

[Vol](#)

[Usurpation](#)

Où s'informer ?

- **34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire**

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'usager n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

Services en ligne

- [Calculer le coût du certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)

Simulateur

Textes de référence

- Code des impositions sur les biens et services : articles L421-37 à L421-40 (taxe fixe)
Taxe fixe et tarifs particuliers sur les certificats d'immatriculation
- Code des impositions sur les biens et services : articles L421-41 à L421-54 (taxe régionale)
Taxe régionale et exonérations sur les certificats d'immatriculation
- Code des impositions sur les biens et services : articles L421-58 à L421-70
Taxe sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme
- Code des impositions sur les biens et services : articles L421-76 à L421-77
Exonérations et abattements pour certains véhicules
- Code des impositions sur les biens et services : articles L421-55 à L421-57
Taxe sur les véhicules de transport routier
- Code général des impôts : article 159 octies de l'annexe IV
Montant de la majoration applicable aux véhicules de transport routier
- Code de la route : articles R322-1 à R322-14
Délivrance du certificat d'immatriculation
- Arrêté du 21 septembre 2015 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules
- Arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00